



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/225
13 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 66 f) de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE :
APPLICATION DES DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS POUR UNE INFORMATION
OBJECTIVE SUR LES QUESTIONS MILITAIRES

Directives et recommandations pour une information objective
sur les questions militaires

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	2
Bulgarie	2
Jordanie	3
Finlande	4
Suisse	5

* A/49/50/Rev.1.

I. INTRODUCTION

1. Le 9 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/54 B intitulée "Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires", où elle :

"1. Approuve les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, telles que la Commission du désarmement les a adoptées à sa session de fond de 1992;

2. Recommande à tous les États de mettre en application ces directives et recommandations en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord;

3. Invite tous les États à fournir au Secrétaire général, le 31 mai 1994 au plus tard, des renseignements sur la façon dont ils appliquent les directives et recommandations;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de ces directives et recommandations, sur la base des rapports nationaux concernant l'expérience acquise en la matière."

2. Suite à cette demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a, dans une note verbale en date du 28 février 1994, invité les États Membres à fournir des informations pertinentes à ce sujet. Les réponses reçues figurent dans la section II du présent rapport.

II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

BULGARIE

[Original : anglais]
[1er juin 1994]

1. Le Gouvernement de la République de Bulgarie n'a cessé de se faire l'avocat du concept d'échange institutionnalisé d'informations objectives sur les questions militaires et d'une plus grande transparence générale dans ce domaine. Les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, telles qu'adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa session de fond de 1992, ont considérablement aidé les États Membres à traduire ce concept en dispositions concrètes.

2. Le Gouvernement bulgare, fort de l'utile expérience accumulée ces dernières années, estime que les principes, les objectifs, la portée et les mécanismes recommandés qui figurent dans la résolution 47/54 B, intitulée "Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires", s'accordent à sa politique étrangère et correspondent pleinement à ses intérêts nationaux. En conséquence, la Bulgarie est rigoureusement restée fidèle à sa

/...

volonté déclarée et a pleinement respecté ses obligations concernant l'échange d'informations de caractère militaire avec d'autres États, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux échelons régional et sous-régional.

3. Le Gouvernement bulgare constate avec intérêt que les directives et recommandations qui figurent dans la résolution 47/54 B coïncident sur les plans conceptuel et pratique avec les textes d'instruments internationaux, auxquels la Bulgarie est partie ou signataire, aussi importants que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le document de Vienne de 1992 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité; l'accord sur les mesures additionnelles de confiance et de sécurité, signé respectivement avec la République turque et la République hellénique; et le Traité relatif au libre survol des territoires.

4. La République de Bulgarie a également contribué à l'adoption par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de deux documents : d'une part, un programme sur les contacts et la coopération dans le domaine militaire et, d'autre part, sur la planification en matière de défense.

5. La politique de la Bulgarie tendant à une plus grande transparence se manifeste en outre dans sa collaboration constante à l'établissement du registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

6. Le Gouvernement bulgare est convaincu qu'entre-temps, il est possible de développer et d'améliorer considérablement les moyens assurant la transparence et l'échange d'informations dans le domaine militaire, que ce soit par des contributions volontaires ou par la vérification et l'application des dispositions des divers accords internationaux de contrôle des armements et de désarmement.

JORDANIE

[Original : anglais]
[28 juin 1994]

1. Le Royaume hachémite de Jordanie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et affirme son attachement aux directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires telles qu'adoptées par la Commission du désarmement, qu'il s'engage à respecter.

2. La Jordanie tient beaucoup à voir se créer une zone exempte d'armes de destruction massive (armes nucléaires, biologiques et chimiques) et de leurs vecteurs. La Jordanie ne possède ni n'a l'intention d'acquérir de telles armes.

3. Il importe de faire remarquer que les capacités militaires de la Jordanie sont très modestes, sans commune mesure avec celles de ses voisins.

4. En ce qui concerne les questions militaires évoquées par la Commission du désarmement, le Gouvernement jordanien tient à vous informer que le budget

/...

militaire de la Jordanie est dans le domaine public. La Jordanie participe aux pourparlers de paix en cours et apporte une active contribution à tous les domaines du contrôle des armes et de la sécurité régionale.

5. Enfin, le Gouvernement jordanien reconnaît, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'importance de ces questions et continuera de chercher avec tous les États de la région à renforcer la sécurité et la stabilité régionales.

FINLANDE

[Original : anglais]
[22 juin 1994]

1. La Finlande se félicite de tous les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies, y compris des mesures préconisées par l'Assemblée générale dans la résolution 47/54 B visant à accroître la franchise et la transparence dans le domaine militaire. Nous sommes convaincus que cela ne peut que contribuer à accroître la confiance et la sécurité dans les relations entre les États Membres. La Finlande estime donc qu'il conviendrait chaque fois que possible de mieux faire circuler l'information de nature militaire.

2. C'est dans cet esprit que la Finlande participe chaque année à l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Les dernières informations dans ce domaine ont été présentées par la Finlande au Secrétaire général à la fin du mois d'avril de cette année.

3. Nous voudrions également évoquer les informations que la Finlande a communiquées pour le Registre des armes classiques ainsi que la communication concernant les vues de son gouvernement sur le fonctionnement et l'éventuelle extension de ce registre. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies facilite considérablement les efforts visant à accroître la transparence et la franchise dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement en vue d'empêcher une accumulation périlleuse d'armements.

4. Tout en présentant au Secrétaire général les informations pour le Registre de l'Organisation des Nations Unies, la Finlande a également fourni des renseignements supplémentaires qu'elle avait précédemment communiqués à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe concernant l'Organisation de la défense et l'échange des informations militaires de la Finlande.

5. Ces deux mécanismes – le Registre de l'Organisation des Nations Unies des armes classiques et le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires – conjugués à l'action régionale menée dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe contribuent considérablement à promouvoir la diffusion d'une information objective sur les questions militaires.

6. La Finlande tient également à marquer son appui à d'autres mécanismes mentionnés dans les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a adoptées à sa session de 1992 et qui ont été entérinées par

/...

l'Assemblée générale dans sa résolution 47/54 B. Nous sommes convaincus que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, les centres régionaux pour la paix et le désarmement ainsi que les études effectuées par l'Organisation des Nations Unies en application des résolutions de l'Assemblée générale sont appelés à jouer un rôle très utile dans la diffusion d'une information objective sur les questions militaires. En outre, la Finlande appuie l'importante contribution que la Conférence du désarmement apporte au présent débat sur la transparence des dépenses militaires au titre de son point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements".

SUISSE

[Original : français]
[16 juin 1994]

1. La Suisse pratique une politique d'information sur les questions militaires qui est ouverte et objective. Toutes les données pertinentes en matière de dépenses militaires, de transferts d'armements et de dotations militaires notamment sont librement accessibles.
2. La Suisse participe au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. En 1993 et en 1994, elle a notifié les transferts internationaux d'armes classiques relatifs aux années civiles 1992 et 1993 respectivement. Elle a joint à ces notifications des informations générales sur la législation suisse sur le matériel de guerre.
3. La Suisse utilise son statut d'observateur au sein de la Conférence du désarmement pour promouvoir des mesures de transparence dans le domaine des armements. Au sein du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, elle a pris position en faveur d'une extension du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale. La Suisse verrait aussi d'un bon oeil l'extension du Registre à des informations additionnelles relatives à la taille et à l'organisation des forces armées, ainsi qu'à la doctrine militaire appliquée dans le pays concerné.
4. Au plan régional, la Suisse participe pleinement aux échanges annuels d'information militaire ayant lieu dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en vertu du document de Vienne de 1992. Ceux-ci incluent la structure des forces armées, les principaux armements en service, ainsi que ceux dont la mise en service est planifiée. De plus, les États concernés sont tenus d'annoncer leurs budgets militaires deux mois après qu'ils ont été approuvés par leur parlement, ce en utilisant le système standardisé de l'Organisation des Nations Unies. La Suisse prend également part activement aux efforts qui sont faits en vue d'améliorer ce régime.
